

**TITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET
INTERPRÉTATIVES**

Table des matières

- 1.1 titre**
- 1.2 but**
- 1.3 entrée en vigueur**
- 1.4 abrogation de règlements antérieurs**
- 1.5 concurrence de règlements**
- 1.6 préséance**
- 1.7 champ d'application**
 - 1.7.1 territoire assujetti
 - 1.7.2 personnes et interventions affectées
 - 1.7.3 constructions ou terrains affectés
- 1.8 mode d'amendement**
- 1.9 validité**
- 1.10 documents annexes**

1.1 TITRE

Le présent règlement doit être connu et cité sous le titre «Règlement de zonage de la ville de Coaticook».

1.2 BUT

Le présent règlement vise à donner à la ville de Coaticook les pouvoirs et moyens légaux lui permettant d'assumer un aménagement harmonieux et rationnel de son territoire et de promouvoir la qualité du milieu de vie et de l'environnement.

1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.

1.4 ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace en entier tout règlement ou disposition de règlement antérieur ayant trait au zonage sur le territoire de la ville de Coaticook.

Suite au regroupement des municipalités de Coaticook, Barford et Barnston, le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants ainsi que leurs amendements:

- le règlement numéro 6-1 intitulé «Règlement de zonage» de la ville de Coaticook;
- le règlement numéro 87-565 intitulé «Règlement de zonage» du canton de Barford;
- le règlement numéro 50-88 intitulé «Règlement de zonage» du canton de Barnston.

1.5 CONCURRENCE DE RÈGLEMENTS

Le respect du présent règlement ne dispense pas une intervention d'être faite en conformité avec les dispositions des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux, et ceux de la municipalité régionale de comté de Coaticook qui peuvent s'appliquer.

1.6 PRÉSÉANCE

Lorsqu'une disposition du présent règlement se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement municipal ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive doit s'appliquer.

1.7 CHAMP D'APPLICATION

1.7.1 Territoire assujetti

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la ville de Coaticook.

1.7.2 Personnes et interventions affectées

Le présent règlement lie quiconque effectue une intervention prévue à ce règlement.

1.7.3 Constructions ou terrains affectés

Les terrains ou parties de terrains, les bâtiments ou parties de bâtiments, les enseignes ou parties d'enseignes, les constructions ou parties de constructions et les ouvrages érigés ou aménagés après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être édifiés ou occupés conformément aux dispositions du présent règlement.

Les terrains, les bâtiments et les constructions existantes lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, dont l'occupation est modifiée, ne doivent être occupés que conformément aux dispositions du présent règlement.

1.8 MODE D'AMENDEMENT

Les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1) et de la Loi sur les cités et villes.

1.9 VALIDITÉ

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous- paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que, si un titre, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement demeuraient en vigueur.

1.10 DOCUMENTS ANNEXES

(remplacement, règlement 6-1-81 (2022), entré en vigueur le 15 juillet 2022)

Les documents annexes suivants font partie intégrante du règlement de zonage :

Annexe A : Les grilles des usages principaux et des normes.

Annexe B : Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire municipal (feuilles 1 et 2).

Annexe C : Le plan intitulé *Contraintes naturelles et anthropiques*, extrait de la carte confectionnée par le Service de l'aménagement de la MRC de Coaticook, annexée au schéma d'aménagement et de développement durable comme carte B-2.

Annexe D : Le plan intitulé *Couvert forestier*.

Annexe E : Lac Lyster, bassin versant, plan préparé par la MRC de Coaticook, daté du 23 octobre 2018.

Annexe F : Dérogations à l'interdiction de construire dans une zone à risque d'inondation

F-1 : Dérogation pour l'aménagement d'espaces de stationnement au centre commercial « Les Perles de l'Estrie », ville de Coaticook (2004).

F-2 : Dérogation pour l'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable de

la ville de Coaticook (2007).

F-3 : Dérogation pour l'aménagement de deux tronçons de la piste cyclable de la ville de Coaticook (2010).

F-4 : Dérogation pour l'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable de la ville de Coaticook (2011).

F-5 : Dérogation pour l'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable de la ville de Coaticook et d'un pont de motoneige (2013).

F-6 : Dérogation pour l'agrandissement de la microbrasserie à Coaticook (2015).